

1339

LE MERCREDI 3 NOVEMBRE 2010

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 3 novembre 2010, à 20 h 20, à laquelle sont présents :

Claude Auger
 Claude Benoît
 Marc Carrière
 Louis-Georges Desaulniers
 Cécile Gauthier
 René Langelier
 Sylvain Léger
 Dany Ouellet
 Michel Tardif

Marc Beaulieu
 Jacinthe Brière
 Jacques D'Août
 Jocelyn Fréchette
 Alexandre Iracà
 Jean-Marc Lavoie
 Raymond Ménard
 Carl G. Simpson

Les représentants du comité de parents:

Stéphane Mongeon

Luc Trottier

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le commissaire Alexandre Iracà.

Sont également présents :

Raynald Goudreau, directeur général
 Jasmin Bellavance, secrétaire général
 Nathalie A. Charette, directrice des ressources matérielles, financières et du transport scolaire
 Alain Tremblay CA, Lemire + Morin + Tremblay

Le président déclare la séance ouverte.

Le directeur général procède à l'assermentation des représentants du comité de parents.

**ASSERMENTATION DU REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS DE L'ORDRE
 D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

Le directeur général procède à l'assermentation du représentant du comité de parents de l'ordre d'enseignement primaire.

*Je, **Stéphane Mongeon**, ayant été dûment nommé parent-commissaire pour l'ordre d'enseignement primaire, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

 (Signature)

Assermenté devant moi, ce 3e jour du mois de novembre 2010.

 Raynald Goudreau, directeur général

**ASSERMENTATION DU REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS POUR
 L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Le directeur général procède à l'assermentation du représentant du comité de parents de l'ordre d'enseignement secondaire.

1340

Je, **Luc Trottier**, ayant été dûment nommé parent-commissaire pour l'ordre d'enseignement secondaire, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

(Signature)

Assermenté devant moi, ce 3^e jour du mois de novembre 2010.

Raynald Goudreau, directeur général

Parole au président et nouvelles de la FCSQ

- . Activité hommage aux retraités le 19 octobre dernier
- . Dépôt d'un mémoire de la CSCV dans le cadre du Forum de l'est de Gatineau
- . La CSCV a remis un prix lors du récent *Gala Reconnaissance* de la Chambre de commerce de la Petite-Nation
- . Participation au Conseil général de la FCSQ les 22 et 23 octobre dernier
- . Jour du Souvenir du 11 novembre prochain
- . Salon de la formation professionnelle et de la formation technique du 9 au 11 novembre prochain
- . Souhaits de sympathie adressés à Mme Odette Bernier, directrice des ressources humaines, à l'égard du décès de sa mère

Parole aux commissaires

Monsieur Luc Trottier

- . Remerciements adressés aux membres du comité de parents à l'égard de sa réélection à la présidence ainsi qu'à titre de parent-commissaire

Monsieur Raymond Ménard

- . Félicitations adressées au comité organisateur ainsi qu'aux élèves participant au *cross country* à l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau

Monsieur Jean-Marc Lavoie

- . Exprime le souhait que les commissaires soient invités au *cross country*

Monsieur Marc Beaulieu

- . Programme d'éducation internationale (PEI) à l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau : environ soixante candidats étaient présents aux examens d'admission
- . PEI à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin : tenue des examens d'admission le 6 novembre prochain
- . Persévérance scolaire : exprime le souhait que la société se mobilise face à ce problème

Monsieur Stéphane Mongeon

- . Remerciements adressés aux membres du comité de parents à l'égard de sa réélection à titre de parent-commissaire
- . Participation du directeur général à la dernière séance du comité de parents

Monsieur Jocelyn Fréchette

- . Persévérance scolaire : le comité relatif aux technologies de l'information et des communications (TIC) songe à la mise en place de divers moyens favorisant la persévérance, notamment chez les garçons

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 22 (2010-2011)

Il est proposé par monsieur le commissaire Carl G. Simson;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2010

RÉSOLUTION 23 (2010-2011)

Il est proposé par monsieur le commissaire Raymond Ménard;

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil des commissaires du 6 octobre 2010 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**Rapport des groupes de travail****Comité relatif aux affaires financières et matérielles par monsieur le commissaire Marc Beaulieu :**

- . Rapport du vérificateur et états financiers

Comité relatif aux ressources humaines par monsieur le commissaire Jacques D'Août :

- . Bilan du Gala des commissaires 2010
- . Thème du Gala des commissaires 2011 : Persévérance
- . Appel d'offres – programme d'aide aux employés
- . Politique d'octroi des congés
- . Comité du Fil d'Ariane
- . Activité hommage aux retraités
- . Priorité 2010-2011 du comité
- . Paie et suppléance

Comité consultatif de transport par monsieur le commissaire Marc Carrière :

- . Logiciel *Géobus*
- . Accommodements au transport
- . Antécédents judiciaires
- . Semaine de la sécurité dans le transport scolaire du 31 janvier au 7 février 2011
- . Politique relative au transport des élèves
- . Brigadiers adultes
- . Décompte des élèves transportés

Comité relatif aux ressources éducatives par monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie :

- . Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves pour l'année scolaire 2011-2012
- . Bulletin uniformisé
- . Régime pédagogique

Comité relatif aux technologies de l'information et des communications par monsieur le commissaire Dany Ouellet :

- . Orientations prioritaires du comité
- . Inventaire des équipements et projets informatiques dans nos écoles

Corporation des transports adapté et collectif de Papineau par madame Nathalie A. Charette :

- . Renouvellement du contrat du directeur général
- . Prévisions budgétaires
- . Frais chargés aux utilisateurs et critères d'accès au service

Carrefour culturel ESTacade par monsieur le commissaire Jocelyn Fréchette :

- . Nomination des officiers
- . Suivi budgétaire
- . Cinéma *Brookfield*
- . Cinéma *Clair de lune*
- . Enseigne extérieure
- . Addenda au protocole d'entente

M. Alain Tremblay procède à la présentation du rapport de la firme de vérification externe. M. Tremblay précise qu'il s'agit d'un rapport sans réserve.

ÉTATS FINANCIERS 2009-2010 – ACCEPTATION**RÉSOLUTION 24 (2010-2011)**

Attendu les termes des articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.l-13.3);

Attendu la présentation des états financiers 2009-2010 par M. Alain Tremblay de la firme comptable Lemire + Morin + Tremblay, S.E.N.C. lors de la rencontre du comité de vérification tenue le lundi 1^{er} novembre 2010 ainsi que lors du comité de travail du Conseil des commissaires du 3 novembre 2010;

Attendu les discussions du Conseil des commissaires lors du comité de travail du mercredi 3 novembre 2010;

Attendu la recommandation de la directrice du service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc Beaulieu;

QUE les états financiers de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, pour l'exercice financier 2009-2010 terminé le 30 juin 2010, soient acceptés tels que présentés par les comptables agréés Lemire + Morin + Tremblay, S.E.N.C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**EMPRUNT À LONG TERME 2010-2011****RÉSOLUTION 25 (2010-2011)**

Attendu que, conformément au paragraphe 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (*l'Emprunteur*) désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 12 264 000 \$;

Attendu que, conformément au paragraphe 83 de la *Loi sur l'administration financière*, désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (*la Ministre*) a autorisé l'institution par l'emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010;

Il est proposé par monsieur le commissaire Claude Auger;

1. QU'UN régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 12 264 000 \$, soit institué (**Régime d'emprunts**);
2. QUE les transactions d'emprunt à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu de ce Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au

1343

30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunt seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les **Obligations**) ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'AUX fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'Obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'Obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'Obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'Obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'Obligations sera émise par l'Emprunteur;

1344

- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'Obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'Obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (**CDS**) ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des Obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des Obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

1345

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les Obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur, mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'Obligations de toutes coupures autorisées et de même caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds

1346

d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations;

- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance qui représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le Président, monsieur Alexandre Iracà;
 - ou le Directeur général, monsieur Raynald Goudreau;
 - ou le Directeur général adjoint, monsieur Luc Prud'homme;
 - ou la directrice des ressources matérielles, financières et du transport scolaire, madame Nathalie A. Charette
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure, où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution

1347

antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ORIENTATION VISANT LA FUSION ÉVENTUELLE DES ACTES D'ÉTABLISSEMENTS DU CFP
RELAYS DE LA LIÈVRE-SEIGNEURIE, DU CENTRE LE VALLON ET DU CENTRE LA CITÉ –
ADOPTION DU DOCUMENT D'INTENTION**

RÉSOLUTION 26 (2010-2011)

Attendu les termes de la résolution 90 (2009-2010) ayant pour titre « Centre de formation professionnelle Relais de la Lièvre-Seigneurie, Centre le Vallon et Centre la Cité – orientation au 1^{er} juillet 2011 » qui prévoit la fusion éventuelle des actes d'établissements desdits centres;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un document d'intention permettant de circonscrire les objets de consultation auprès des conseils d'établissements concernés;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE le Conseil des commissaires adopte le document intitulé « Projet de fusion d'actes d'établissements de centres – Document d'intention », le tout tel que déposé;

QUE ledit document constitue la première étape du processus de consultation que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées entend mener en concordance avec les dispositions des articles 101 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.I-13.3) auprès du conseil d'établissement de chacun des trois centres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions relatives à la séance

Monsieur Jacques D'Août

- . Réfère aux implications comptables de la rétrocession de l'immeuble Notre-Dame-de-la-Garde

Monsieur Raymond Ménard

- . Corridors de sécurité dans le secteur de la Petite-Nation

Monsieur Yves Soucy (journaliste, *Le Droit*)

- . Calendrier de consultation – fusion éventuelle des actes d'établissements du Centre la Cité, du Centre le Vallon et du CFP Relais de la Lièvre-Seigneurie
- . Fermetures de l'école Centrale et de l'immeuble Notre-Dame-de-la-Garde : suivi relatif à la cession des bâtiments excédentaires

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 27 (2010-2011)

Il est proposé par monsieur le commissaire Jocelyn Fréchette;

QUE la séance soit levée.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 1^{er} décembre 2010, à 20 heures, à la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau, située au 378-A, rue Papineau à Papineauville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 10.

Alexandre Iracà,
Président du Conseil des commissaires

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général